

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le 15 JAN 2024

ID : 026-212601439-20240109-2024_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE I
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

Séance du 09 Janvier 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	12
Pouvoirs	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
04/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre-----
le 09 Janvier à 20 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,
BORRAS Isabelle, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE
Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan,
ROSTAING Marc, THOMAS Monique, VALENÇON
Jérémy, VALLERANT Jacques.

Absents excusés : CETTIER Nicolas,

Absents non excusés : SERREE Stéphane

Pouvoirs : CETTIER Nicolas à ROSTAING Marc

Secrétaire de séance : VALENÇON Jérémy

N°2024-03

**Objet : Cabinet médical : prise en charge des loyers du cabinet de consultation des
médecins**

La maison médicale, à l'instar de nombreuses maisons médicales, rencontre des difficultés à
fidéliser les installations des médecins ; or cette activité est primordiale sur notre territoire.

Le territoire doit se rendre attractif et pour ce faire, Madame le Maire propose de faciliter
l'installation de nouveaux médecins par la prise en charge des loyers du cabinet de
consultation, et dans l'hypothèse d'une installation durable de médecins généralistes dans la
maison de santé :

Docteur LANTHEAUME 347.15€*12 soit 4 165.80€ soit 1041.45€ en juin 2024, en
septembre 2024, en décembre 2024 et en mars 2025.

Docteur LEYGNIER 1 232.96 * 12 soit 14 795.52 soit 3 698.88€ en novembre 2024,
en février 2025, en mai 2025 et août 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil
Municipal :

- Accepte la prise en charge des loyers du cabinet de consultation durant 1 année pour
l'installation durable de médecins généralistes tel que présenté ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux
présents ou représentés. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre
le 15/01/2024

Le Maire,
Agnès GENTHON

